



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre :  
Abstentions :

Date Convocation : 24/01/2022  
Date d'affichage de la convocation : 24/01/2022  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 27/01/2022

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le - 2 FEV. 2022

ID : 033-213301435-20220127-2022\_016-DE

**Délibération n° 2022 – 016**  
Jeudi 27 janvier 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux-mille-vingt-deux.

**Présents** : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE – Isabelle BERNADET - Hélène BURESI - Benoit DULAU - Corinne JEANDONNET – Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF - Jean-Roger THULLIAS – Nathalie TRIGANT - Vincent TRISTRAM  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** :

**Absent(s) excusé(s)** : Elvira MOMMERT

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Mathieu OLIVEIRA

## **DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES – FRELONS ASIATIQUES**

**Vu** le Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux ;  
**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organisme publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
**Vu** la délibération n° 2019-26 portant acte constitutif d'une régie de recettes – Frelons asiatiques ;  
**Vu** l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 24 janvier 2022 ;

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Afin de lutter contre la prolifération des frelons asiatiques sur le territoire de la commune et en partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de la Gironde (GDSA33), la commune sensibilise la population à cette problématique afin de limiter l'impact et la prolifération des nuisibles. Pour ce faire, elle met en vente auprès de la population des pièges et des appâts. Le stock de pièges à frelons asiatiques va être acheté par la commune au prix de 3,00€ TTC l'unité, ainsi que des sticks individuels uni dose pour jouer le rôle d'appât au prix de 0,60€ TTC l'unité. La revente par le biais de la régie de recettes se fait au prix d'achat.

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le - 2 FEV. 2022

ID : 033-213301435-20220127-2022\_016-DE

Il convient à ce jour de modifier la régie de recettes pour impacter la hausse tarifaire de la GDSA33, mais également de proposer en complément le service de destruction de nids par les services municipaux de la commune pour un coût de 30,00€ TTC par nid et les perchistes de la GDSA33 pour un coût de 70,00€ TTC par nid. La distinction sera faite sur l'accessibilité du nid et des moyens des Services Techniques.

Afin de pouvoir encaisser les produits résultant de ces ventes, le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer une régie de recettes.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de modifier la régie de recettes – Frelons Asiatiques comme suivant :
  - Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes auprès des Services Administratifs de la commune de Cubzac-les-Ponts pour la vente de pièges destinés à la capture de frelons asiatiques pour limiter la prolifération de l'espèce sur le territoire de la commune, ainsi qu'un service de destruction de nid par l'intermédiaire des services techniques municipaux et de la GDSA33 ;
  - Article 2** : Cette régie de recettes est installée à la Mairie de Cubzac les Ponts, 49 Avenue de Paris à Cubzac-les-Ponts ;
  - Article 3** : La régie fonctionne à compter du 28 janvier 2022, avec reconduction tacite chaque année jusqu'à épuisement du stock.
  - Article 4** : La régie encaisse les produits versés contre remise de piège anti frelons asiatiques, de l'appât spécifique en sticks individuels uni dose et de l'intervention des Services Techniques de la commune et des perchistes de la GDSA33 pour la destruction de nid.
  - Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en espèces ou chèques. Elles sont perçues contre remis à l'usager d'une quittance ;
  - Article 6** : Un fonds de caisse d'un montant de 50,00€ est mis à disposition du régisseur ;
  - Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150,00€ ;
  - Article 8** : Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci à atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par trimestre ;
  - Article 9** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
  - Article 10** : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité. Cette dernière étant prise en compte dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
  - Article 11** : Le Maire, Monsieur Alain TABONE et le Comptable Public assignataire de la commune de Cubzac-les-ponts, Monsieur Rodolphe JEANROY sont chargés, chacun, en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.
- **FIXE** les tarifs de la régie de recettes – Frelons Asiatiques comme suivant :

Piège à l'unité	3,00€ TTC
Stick Uni dose à l'unité	0,60€ TTC
Destruction d'un nid par les Services Techniques	30,00€ TTC
Destruction d'un nid par la GDSA33	70,00€ TTC

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Le Maire,

Alain TABONE